

ACIDUL
Bureau 328
Bâtiment Amphipôle
Quartier UNIL-Sorge
1015 Lausanne

Direction générale de l'enseignement
supérieur
Avenue de l'Élysée 4
1014 Lausanne

Lausanne, le 5 octobre 2012

Réponse à la mise en consultation du concordat intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles.

Madame la Conseillère d'Etat,

C'est avec plaisir que nous avons reçu la consultation concernant l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles et de la convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles. Nous nous réjouissons de votre démarche et de votre volonté d'associer l'ensemble des acteurs et actrices du monde scolaire à cette modification du mode de fonctionnement des hautes écoles.

Nous avons pris le temps de consulter le concordat et d'étudier les arguments présentés par la CDIP le concernant. Nous sommes à présent en mesure de vous faire connaître notre position sur le dossier.

Tout d'abord, nous saluons la volonté de créer des organes communs associant Confédération et cantons en matière de pilotage des hautes écoles, qu'il s'agisse des HES, HEU ou HEP. Cette réunification est pour nous source d'harmonisations potentielles qui permettront, nous l'espérons, la mise en place de meilleures passerelles et de reconnaissances de titre enfin automatiques, chose qui peut encore aujourd'hui s'avérer problématique d'une école à l'autre.

La création de ces organes va naturellement s'accompagner d'une nouvelle répartition des lieux de pouvoir. Nous regrettons, à cet égard, que seuls les directeurs et directrices de l'instruction publique puissent avoir accès à cet organe suprême qu'est la Conférence suisse des hautes écoles. Nous souhaiterions que d'autres partenaires puissent être convié·e·s à ce type de séance, notamment des représentant·e·s de l'UNES (Union des Etudiant·e·s Suisses) et des représentant·e·s du monde académique (doctorant·e·s, chercheur·e·s). En effet, la Conférence semble être amenée à jouer un rôle plus qu'important en matière de gestion de la coordination entre les hautes écoles et il nous apparaît comme légitime que l'ensemble des acteurs et actrices de ce milieu soient convié·e·s à participer à cette gestion.

L'harmonisation des cycles d'études, la perméabilité entre les hautes écoles et bien d'autres domaines seraient susceptibles d'être éclairés d'une manière plus large et plus complète en associant différents représentants de tous niveaux, et pas seulement un·e responsable politique par canton.

Sur un autre plan, nous regrettons la présence de termes empruntés au monde économique à l'intérieur de ce concordat. En effet, l'objectif d'« encourager le développement des profils des hautes écoles et la concurrence entre ces dernières, notamment dans le domaine de la recherche » ne peut qu'aller à l'encontre de tous les principes qui doivent être défendus par les chercheur·e·s (commentaire de l'art. 1). La « compétitivité » des hautes écoles (art. 1) est en effet une chimère nuisible qui ne conduit en aucune manière à l'excellence. Les classements entre hautes écoles poussent ces dernières à répercuter cette concurrence sur leur personnel, de manière de plus en plus insoutenable au fur et à mesure que l'on approche du bas de la pyramide universitaire. Dès lors, la « course à l'article » devient un combat permanent qui pousse à publier des recherches de qualité moindre, voire médiocre, à diffuser des résultats incomplets, et en aucun cas à développer des raisonnements poussés et aboutis, susceptibles de conduire à de réelles évolutions du monde dans lequel ces recherches s'inscrivent. Au final, le seul résultat de cette concurrence tant vantée est une précarisation des jeunes (et moins jeunes) chercheur·e·s, un dégoût pour le monde académique et sa pression croissante et, dès lors, une moins bonne relève combinée à un abaissement de la qualité moyenne des études menées dans les hautes écoles. Nous avons non seulement l'espoir mais également l'ambition d'un monde académique meilleur, qui saura dépasser cette vision à court terme de concurrence à tout prix.

Enfin, nous trouvons également que les implications potentielles de ce nouveau mode de fonctionnement restent passablement obscures. Il est difficile de se représenter clairement quelle sera la relation entre chacune des deux modalités de réunion de la Conférence suisse des hautes écoles et la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses. De plus, la notion de « domaine particulièrement onéreux » sur lesquels la Confédération pourrait fixer des règles est extrêmement floue.

Nous regrettons qu'un objectif auquel nous pouvons souscrire, à savoir l'harmonisation des organes chargés de la gestion des hautes écoles suisses, soit accompagné de ces différents risques.

En espérant que vous prendrez bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations les meilleures.

Pour le Comité de l'Association du Corps Intermédiaire et des Doctorant·e·s de l'Université de Lausanne,